



Rupture de préavis suite à une démission

Par Visiteur

Je viens ici, car j'ai démissionné de mon ancien poste le 21 octobre 2009, en précisant par écrit que je ne voulais pas effectuer de préavis, car j'ai trouvé un nouvel emploi à partir du 1er novembre 2009. Suite à mon recommandé, j'ai eu un entretien avec mon ancien employeur, qui m'a proposé verbalement de réduire mon préavis de 15 jours. Est ce légal? Il n'y a pas eu d'écrit pour le confirmer.

Puis je commencé mon nouvel emploi le 1er, sachant que mon préavis a débuté le 21 octobre, date de la notification de mon préavis. Cela ne fera que 10 jours.

Quels préjudices cela peut il entraîné?

Merci par avance, de me répondre
Sincères salutations.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je viens ici, car j'ai démissionné de mon ancien poste le 21 octobre 2009, en précisant par écrit que je ne voulais pas effectuer de préavis, car j'ai trouvé un nouvel emploi à partir du 1er novembre 2009. Suite à mon recommandé, j'ai eu un entretien avec mon ancien employeur, qui m'a proposé verbalement de réduire mon préavis de 15 jours. Est ce légal? Il n'y a pas eu d'écrit pour le confirmer.

il est tout à fait légal de réduire ou de dispenser le salarié d'effectuer son préavis de démission. Mais en l'absence d'écrit, vous ne pourrez pas prouver que l'employeur était bien d'accord, ce qui peut poser problème.

Puis je commencé mon nouvel emploi le 1er, sachant que mon préavis a débuté le 21 octobre, date de la notification de mon préavis. Cela ne fera que 10 jours.

Vous pouvez commencer votre nouvel emploi, mais l'employeur peut vous assigner devant le conseil des prud'hommes pour non respect du délai de préavis.

Cela étant, ce type d'action est rarissime (j'en ai personnellement jamais vu, c'est dire..) d'une part parce que cela n'en vaut pas la peine (la procédure est longue et onéreuse) et d'autre part, parce que pour pouvoir obtenir des dommages et intérêts, l'employeur doit démontrer un préjudice lié à votre départ hâté (preuve très difficile à rapporter).

Très cordialement.

Par Visiteur

Autre confirmation, si je reçois par écrit la réduction de mon préavis à 15 jours, par mon ancien employeur. Dois je l'effectuer? (jours travaillés ou ouvrables) Puis je quand même, commencé mon nouvel emploi le 1er novembre, sachant que cela ne fera que 10 jours de préavis, au lieu de 15.

merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Autre confirmation, si je reçois par écrit la réduction de mon préavis à 15 jours, par mon ancien employeur. Dois je

l'effectuer? (jours travaillés ou ouvrables)

Oui, vous devez le faire. Si vous ne le faites pas, on en revient à la situation évoquée plus haut.

Très cordialement.